

DÉCISION MUNICIPALE N°2022_119

OBJET : SERVICE SOCIAL / CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN ATELIER « COUTURE », A INTERVENIR AVEC L'ENTREPRISE « EXCELENCIA BABY »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 décembre 1970, sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que la Commune de Pierrelaye souhaite organiser un atelier « couture » au sein de la Maison pour Tous « Simone Veil » située 15, clos Saint Pierre à 95480 Pierrelaye, les jeudis de janvier à mars 2023,

CONSIDERANT que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'entreprise « Excelencia Baby », apparaît comme celle répondant le mieux aux attentes de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer une convention de prestation relative à l'organisation d'un atelier « couture », avec l'entreprise « Excelencia Baby », représentée par Virginie SETTACHE, domiciliée 20 rue Georges Brassens 95480 PIERRELAYE.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation, comprenant 10 séances de 2 heures 00 établit à **1 500 euros TTC** (Mille cinq euros Toutes Taxes Comprises), soit 150 euros TTC par séance en ajoutant l'achat de fourniture si besoin.

Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture du prestataire via le Portail Chorus Pro, par mandat administratif et à l'issue de la prestation.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur F520/Nat6288 du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** aux registres des décisions.

Transmis en Préfecture le : 29/09/2022
Publié(e) le : 29/09/2022
Exécutoire le : 29/09/2022

Fait à PIERRELAYE, le 28/09/2022

Le Maire,



Michel VALLADE





CONVENTION DE PRESTATION RELATIVE A L'ANIMATION D'ATELIERS « COUTURE »

Convention entre :

D'une part,

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs au Mairie par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de Ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE, Téléphone : 01.34.32.41.90 mail : direction-sociale@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « **L'Organisateur** »,

Et

D'autre part :

Excelencia Baby, représentée par Madame SETTACHE Virginie, dont le siège social est situé au 20 rue Georges Brassens, à 95480 PIERRELAYE, dont le n° SIRET est : 878 395 599 00011,

Ci-après désignée par « **Le Prestataire** »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le prestataire s'engage à réaliser l'Atelier Couture tous les jeudis de janvier 2023 à mars 2023 soit le :

- 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier
- 2 février, 9 février, 16 février
- 9 mars, 16 mars, 23 mars

de 14h00 à 16h00, à la Maison pour Tous « Simone Veil » située au 15 clos Saint Pierre à 95480 Pierrelaye.

En cas d'annulation d'une séance à l'initiative du prestataire ou de l'organisateur, celle-ci sera reportée sur le mois d'avril ou de mai si accord des deux parties.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition un intervenant couture afin d'animer chaque séance. Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur aux dates de la prestation. Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de ce présent contrat. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés tant pour son personnel que son matériel.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire une salle en état de fonctionnement.

L'Organisateur mettra à disposition du prestataire au moins une présence pour assurer le bon déroulement de la prestation.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la prestation, comprenant 10 séances de 2 heures établit à **1500 euros TTC** (Mille cinq cent euros Toutes Taxes Comprises), soit 150 euros TTC par séance en ajoutant l'achat de fourniture si besoin.

Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture du prestataire via le portail Chorus Pro, par mandat administratif et à l'issue de la prestation.

Article 5 : Dénonciation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Article 7 : Election de domicile des parties à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo, 95480 PIERRELAYE
- Excelencia Baby, 20 rue Georges Brassens, à 95480 PIERRELAYE

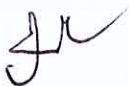
Fait en 2 exemplaires originaux

Pierrelaye, le

Pierrelaye, le

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

Pour l'entreprise « Excelencia baby »



Michel VALLADE



Virginie SETTACHE